**REGLEMENT TYPE "RALLYE-SPRINT"**

LOGOS de la CSAP, de l’ASAF et de l’ADEPS (obligatoires)

***Communication de l’organisateur aux officiels chargés de l’approbation de ce règlement***

***NDLR : Ce cadre n'est pas destiné à figurer dans le règlement de l'épreuve qui sera édité après son approbation. Il sera donc effacé avant le renvoi du règlement approuvé par le responsable "ASAF".***

*Le présent règlement particulier est basé sur le règlement type actuel, tel qu’il figurait sur le site Internet de la Fédération, le ……………\*, date à laquelle, je l’ai téléchargé.*

*Nom et signature :*

*\* Date à mentionner par l’organisateur* ***avant*** *l’envoi aux responsables "CSAP" et "ASAF"*

***Club organisateur****:*

***N° d’entreprise :***

***Epreuve****:*

***Visa ASAF n° :***

***Date****:*

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES : ………………………………………

……………………………………………………………………………………………………

*Indiquez une adresse pouvant être assimilée par un GPS (commune avec code postal, rue et n°)*

**Règlement particulier**

***(\* = facultatif ou éventuel)***

|  |
| --- |
| **ATTENTION !!!** |
| A partir du 1er juillet 2020, la cagoule, les gants et les chaussures homologués FIA seront obligatoires. Pour les détails et les explications, veuillez lire l’ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 24 février 2020 sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Fédération. |
| [*www.asaf.be*](http://www.asaf.be)[*http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/an\_2020\_001\_preavis\_equipement\_participants.pdf*](http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/an_2020_001_preavis_equipement_participants.pdf) |

**\*Définition de la manifestation pour la Division HISTO - DEMO**

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints **(Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR)** a été initiée par l’ASAF afin de créer, au sein d’une épreuve contemporaine, une évocation d’un Rallye-Sprint ou d’un Rallye, tels qu’ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d’y faire évoluer des voitures de l’époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité**, la Division "HISTO – DEMO" n’est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n’est prise en considération, aucun chronométrage n’est réalisé et aucun classement n’est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

**Avertissement : Les manifestations de ce genre n’étant pas des “courses”, le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l’organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.**

**Respect de l’itinéraire**

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d’une ES à l’autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

**Co-équipier**

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d’une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l’âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l’organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l’ensemble déjà parcouru de l’épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

**Il en ira de même, pour l’avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.**

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l’impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d’une ES, auront l’opportunité de rejoindre directement l’ES suivante en utilisant **l’itinéraire de déviation** fourni par l’organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d’où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

**Rappel : l’emprunt d’une route non reprise dans le Road-Book par l’organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d’accident.**

**a) Seul**, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le **31 décembre 1994 à minuit,** est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique **(même "body")** fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1994, à minuit.

**Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.**

**b)** Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution,** même non implantés avant le 31 décembre 1994,pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d’origine (Voir aussi, **c)** ci-dessous).

**L’élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

**En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc** (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux desbrides d'admission **: 34mm,** "Essence" ; **37mm,** Diesel).

**c)** Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation,** dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN.**

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm,** pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

**d)** Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

**e)** D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d’un système de suralimentation ou d’une motorisation "Diesel" que si le modèle d’époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

**f)** La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l’application d’une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu’ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8e tiret du RSG).

**Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.**

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d’identité ne devront être produits ;

- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu’au niveau du bruit ;

- Tous les véhicules immatriculés à l’étranger devront être conformes à la législation de leur pays d’immatriculation ainsi qu’au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

**Normes techniques**

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L’arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d’un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l’habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s’appliquent pas aux véhicules non pourvus à l’origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

**Joindre à la demande d’engagement, la feuille spécifique des "Vérifications".**

**Equipement sécuritaire**

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

**Comportement responsable**

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d’engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaissances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

En plus, le collège des commissaires sportifs présent à l’épreuve pourra, à l’encontre des participants de cette catégorie, prendre des sanctions directes, immédiates et sans appel en cas d’attitude ou d’agissement jugés comme dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main" ou vitesse excessive durant le retour ou en liaison).

Ces sanctions pourront être

- l’avertissement ;

- l’exclusion du meeting ;

**Remarque** : si l’infraction est commise en fin d’épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 euros** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaire Sportif.

Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu’en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l’ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu’à l’apurement de sa dette (voir Art 1.6.5 du R.S.G.).

**Rappel :** Si d’autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu’ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l’élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d’appréhender la philosophie de ces disciplines.

### TIMING

 **20...** Parution du règlement

 **20... Date de début des engagements** (au plus tôt 45 jours avant l’épreuve)

 **20... Date de clôture des engagements à droits simples**

***(8 jours avant l'épreuve minimum)***

 20... à h Attribution des numéros

 **20...** à h Ouverture de la permanence

 à h Ouverture des vérifications administratives à h à h Ouverture des vérifications techniques *(pas avant 13h00)*

 à h Début des reconnaissances

 à h Fermeture des vérifications administratives

 à h Fermeture des vérifications techniques

 à h Fin des reconnaissances

 **20...** à h Début des reconnaissances

 à h Ouverture des V.A. et V.T. (complémentaires) (Maximum 30 min)

 à …..h Fermeture des V.A. et V.T. (complémentaires) et **fin des engagements à droits majorés**

 à h Fin des reconnaissances

 à…. h…. Affichage de la liste des voitures qualifiées (officialisation, au min. 30' plus tard)

 à h Départ de la 1ère voiture pour le tronçon 1

 à h Départ de la 1ère voiture pour le tronçon 2

 à h Départ de la 1ère voiture pour le tronçon 3

 à h Départ de la 1ère voiture pour le tronçon 4

 à h Rentrée de la première voiture au parc fermé d'arrivée

60’au maximum, après l'heure de rentrée effective de la dernière voiture : Affichage des résultats finaux

30’ après l'heure de l'affichage des résultats finaux : Affichage des résultats OFFICIALISES

30‘ après l'heure de l'officialisation du classement final : Proclamation des résultats *(au maximum, à 22h00)*

#### DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course : Lic. ASAF :

Directeur de Course adjoint : Lic. ASAF :

Directeur de Sécurité : Lic. ASAF :

Directeur de Sécurité adjoint : Lic. ASAF :

Secrétaire du meeting : Lic. ASAF :

Relations avec les concurrents : Lic. ASAF :

Service médical :

Ambulances : Nombre :

Responsable du Parc Fermé :

Responsable de l’ES : Lic. ASAF :

Responsable équipe sécurité : Lic. CAS :

#### OFFICIELS DESIGNES A L’EPREUVE

Commissaires Sportifs,

 Président de Collège : Lic. ASAF :

 Membres : Lic. ASAF :

Commissaires Techniques,

 Président de Collège : Lic. ASAF :

 CT:  Lic. ASAF: CT: Lic. ASAF :

CC.T. : CT:  Lic. ASAF: CT: Lic. ASAF :

Secrétaire : Lic. ASAF :

Observateur de l'ASAF Lic. ASAF :

*(Le cas échéant)* Observateur de la CSAP.. Lic. ASAF :

Inspecteur Sécurité : Lic. ASAF :

### PERMANENCE

**Avant et après le meeting**

Nom : Adresse : Tél/Fax/E-Mail :

Nom : Adresse : Tél/Fax/E-Mail :

**Pendant le meeting**

Nom : Adresse : Tél/Fax/E-Mail :

### TABLEAU D’AFFICHAGE

Situation exacte :

### ORGANISATION

Art. 1.- DEFINITION

Le *(date)* ……, une épreuve dénommée ,

comptant pour (*éligibilité)* ,

sera organisée conformément aux dernières prescriptions de l’ASAF ainsi qu’au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

L’épreuve est **OPEN (ENPEA)\***  L'épreuve n'est **PAS OPEN (ENPEA)\***

**\****Supprimer la mention) inutile*

Art. 2.- PARCOURS

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale (en ligne\* – « show »\*) d’une longueur de … m (dont…% de terre), et sur m de liaison, à parcourir fois, soit au total m,

dont m d’ES.

**Les Divisions PH prendront le départ avant\* – après\* les concurrents des autres Divisions.**

**\*La Division Histo-Démo prendra le départ …………………**

*(Voir Art. 7.1.4 et 26.11.6.6. du RPR)*

**\*** *Supprimer les mentions inutiles*

Art. 3.- ADMISSION DES VEHICULES

- L’épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R *(obligatoire).*

- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR)**\*** *(facultatif).*

 **\*** *Supprimer la(les) mention(s) inutile(s)*

**Art. 4.- NOMBRES MAXIMAUX D’ENGAGES**

**4.1. DIVISIONS OBLIGATOIRES**

**Le nombre de participants est limité à........ en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R** (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5 du RPR)

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d’engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l’Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C’est ainsi que l’organisateur acceptera comme réservistes, **….** *(20%)* concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les …… équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

*Le cas échéant :*

**\*4.2. DIVISION FACULTATIVE**

**Le nombre de participants est limité à........ en ce qui concerne la Division Histo-Démo** (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d’engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l’Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée, ici.

C’est ainsi que l’organisateur acceptera comme réservistes, **….** *(20%)* concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **……** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

*Le cas échéant :*

**\*4.3. REMARQUE IMPORTANTE**

**Le nombre cumulé des participants admis au départ s’élève donc à………**

*Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l’une ou dans l’autre catégorie n’est pas atteint, le nombre des participants acceptés dans l’autre pourra être dépassé, jusqu’à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.*

Art. 5.- A) ENGAGEMENT (Important : Voir Art. 9 du RSG)

**Le bulletin d’engagement** lisiblement complété, accompagné de la **fiche** des « Vérifications**» adéquate** (Voir engagement type RS) et du formulaire **"Photocopies des licences",** devra parvenir :

* **par voie postale,** à l’adresse suivante **\***: ………………………………..………………………………………………………………………………………………

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

* **à l’adresse E-mail** : ……………………………………………avec comme « objet » **\***: …………………………
* **en ligne**, via **le lien suivant\* : …………………………………………………………………………………………..**

\**Biffer les mentions inutiles*

**pour, au plus tôt, le …… et, au plus tard, le …………** *(8 jours avant l'épreuve)***à …heures. \*\*\***

**Photocopies des licences**

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d’une gestion plus rapide du secrétariat de l’épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d’engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et co-pilotes).

**Le montant du droit d’engagement** devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s’y trouver en dépôt **avant cette même date** **…………. à …. Heures \*\*\*.** Attention aux délais bancaires !

**N° : Intitulé : ………………………………………………….**

Le montant de l’engagement est fixé à : *(Voir montants maximaux des droits d'engagements au CH. I - RSG, art. 3.12)*

- ……. € pour les Divisions 1, 2, 3, PH Classic et PH S/R.

- ……. € pour la Division 4 ;

-**\***……€ pour la Division Histo-Démo.

**\*\*\* Après cette date et jusqu'à la fin des V.A. le droit d'engagement sera obligatoirement majoré de 20%** (RSG, Art. 9.1-b),

*Soit, (pour l'exemple,) une augmentation de :*

***31 €*** *pour les Divisions 1-2-3, PH Classic et PH S/R*

***38 €*** *pour la Division 4*

***\* 22€*** *pour la Division Histo-Démo.*

*(pour une épreuve du championnat de la FWB, si les droits maximaux d'engagement sont d'application.)*

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

**B) REMBOURSEMENTS**

1. Remboursement lorsque le nombre limité d’engagés est atteint

Dans la discipline qui autorise la limitation des engagés, un concurrent inscrit régulièrement et qui :

* a- ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu’il ne l’aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d’engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l’attribution des numéros.
* b- ayant accepté d’être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d’engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l’épreuve.

2. Remboursement en cas d’annulation

* En cas d’annulation de l’épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d’engagement dans les 10 jours qui suivent l’attribution des numéros.
* Si l’annulation de l’épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l’organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d’engagement, si l’épreuve n’a pas débuté.
* Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
* Toutefois, le cas échéant, la partie de l’engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d’assurances (et qui ne seront pas dues à l’assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5, du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d’engagement) et qui ne pourrait prendre part à l’épreuve pour un cas de force majeure (à justifier\*), **DOIT** signifier son désistement par écrit à l’organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés).

**A cette seule condition**, il se verrait :

* a- remboursé de l’intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l’épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l’organisateur avant la fin de la période d’engagement à droits simples ;
* b- remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l’organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l’ouverture du secrétariat de l’épreuve.

Si ce désistement intervient après l’ouverture du secrétariat de l’épreuve, les droits d’engagement payés resteront la propriété de l’organisateur.

\* En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c’est le C.A. de l’ASAF qui tranchera sans appel.

**C) ATTRIBUTION DES NUMEROS (Voir Art. 5 du RPRS)**

L’attribution des numéros aura lieu le …. à h

L’affichage de la liste des numéros aura lieu le ………….. à …………h…….. au même endroit

L’affichage se fera via

\*Site du club : www…….

\*Page Facebook : ………...

\*Autrement : ………….. *(Spécifier)*

**\*** *Supprimer la(les) mention(s) inutile(s)*

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299**; en Division Histo-Démo\*, à partir de **300**.

**\*** *Supprimer la(les) mention(s) inutile(s)*

*Il est à noter que les concurrents des Divisions* ***PH Classic*** *et* ***PH SR*** *peuvent être* ***mélangés****, dans* ***l'ordre des départs****, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à la Division.*

Art. 6.- ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS

Situation du parc d’assistance :

*Si le parc d'assistance se situe entre l'arrivée de l'ES et le Parc Fermé de regroupement, une zone d'assistance* ***(obligatoire),*** *même réduite au temps minimum nécessaire au changement des 4 pneumatiques (mais où toute intervention est autorisée pour tous les concurrents de toutes les Divisions) devra être prévue entre le Parc Fermé de regroupement et le départ de l'ES.*

*(Le cas échéant)* Situation de la zone d'assistance avant l'ES : ……………………………..………………………

L’usage d’une bâche imperméable, d’une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d’une amende automatique de **25 €**.

Station d'essence accessible durant l’épreuve : NON\*/OUI\*

**\*** *Supprimer la mention inutile*

Si oui, situation exacte de la station d'essence : ………………………………………….*(Commune, rue et n°)*

Entre le PF et ES\* - Entre l'ES et le PF\*

***\**** *Supprimer la mention inutile*

\*

Art. 7.- RECONNAISSANCES

L’épreuve ne pourra être reconnue « librement » que le …, entre h et h et le ……. …, entre h et h

*(Le cas échéant) :* Les participants de la Division « Histo-Démo » y prendront également part.

**Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT**

Art. 8.- PARC FERME

Le parc fermé sera situé

Il sera accessible le …..., à partir de … h ….

Art. 9.- VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles auront lieu le ……, entre h et le , entre h et h (pour les équipages qui ne peuvent se présenter la veille).

Elles se dérouleront :

**Documents à présenter** :

* Cartes d'identités ;
* Permis de conduire ;
* Licences ASAF/VAS valides et d'un niveau suffisant ou "TP-L" (10 €)**\***, "TP-B" , "TP- A4" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

*\*Biffer la mention inutile*

**Attention : la licence "R" de la VAS n'est pas acceptable ; un TP-L doit être délivré pour la remplacer**

- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant **pour solliciter le "TP-." obligatoire requis** (éventuellement : TP-A3) ;

* Le cas échéant, attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

**AVERTISSEMENTS IMPORTANTS**

**Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP" ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.**

**Ces licences et "TP" étant STRICTEMENT réservés aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera qu'il entre dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.**

 *(EVENTUELLEMENT) :*

L’épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d’une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu’une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l’épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

**N.B.** : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère (pas de "TP" requis)**,

**Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.**

**RAPPEL :** Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d’une voiture inscrite en Division Histo -Démo, DOIT avoir atteint l’âge de **18 ans. Aucune dérogation ne sera donnée à ce niveau, même en cas de filiation entre le conducteur et le co-équipier.**

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Art. 10.- VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)

(!! Ouverture des VT : Pas avant 13h)

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions, auront lieu le....... à partir de...... heures, suivant l'heure indiquée sur la feuille des "Vérifications" ou suivant le timing défini ci-après :

Emplacement : ………........................................................................................................................

Les vérifications techniques complémentaires\*\* auront lieu le …………….. entre ….h… et …h….

Emplacement : ………........................................................................................................................

\*\* Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s’y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l’épreuve.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d’en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d’épreuve) se dérouleront à l’emplacement ci-après désigné : (endroit fermé à prévoir, obligatoirement) : ………………

 *(EVENTUELLEMENT) :*

**Les participants de la Division Histo Démo prendront part aux VT avant\* ou après\* ceux des autres Divisions.**

**\*** *Supprimer la mention inutile*

Le **timing de passage** aux VT sera transmis au concurrent :

- Par mail\*

- Lors du passage aux VA\*

- Lors de l’attribution des numéros\*

- Via le site Internet du club\* : ………..

- Via la page Facebook du club\*: ……….

- Autrement\*: …………..*(Spécifier)*

**\*** *Supprimer la(les) mention(s) inutile(s)*

Art. 11.- DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D’ACCIDENT

Si, lors d’une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu’ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l’arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle)

Art. 12.- OBLIGATOIRE, EN CAS D’ACCIDENT

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

Art. 13.- PROCLAMATION DES RESULTATS

La proclamation des résultats aura lieu, dans l’ordre décrit ci-dessous et suivant le timing suivant :

30 minutes après l’officialisation des résultats, à*(situation)*

**Coupes aux :**

- Autres récompenses éventuelles *(débuter la cérémonie par ce point)*

* 1ère Dame du classement de la Division PH S/R
* 1ers de la Division PH S/R (pilotes et co-pilotes).
* 1ère Dame du classement de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues).
* 1ers de chaque classe PH Classic (pilotes et co-pilotes).
* 1ers du classement de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues).
* 1ère Dame du classement de la Division 4.
* 3 premiers de chaque classe (pilotes et co-pilotes) de la Division 4.
* 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes).
* 1ère Dame du classement (D1, 2 et 3 confondues).
* \*1er équipage féminin (D1, 2 et 3 confondues).
* 1ère écurie du classement (D1, 2 et 3 confondues).
* 3 premiers de chaque classe des Divisions 1, 2 et 3 (pilotes et co-pilotes).
* 5 premiers du classement des D1, 2 et 3 confondues (pilotes et co-pilotes).

Art. 14.- DIVERS

Road Book d’assistance

\*Panonceaux “assistance”

\*Programme

\*Restauration

\*Logement

Art. 15. -LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l’ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l’ASAF sera d’application.

### APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

 ……, Lic. N° ……………, en date du . (CSAP …)

 ……, Lic. N° …………… , en date du . (ASAF)

La licence d’homologation du parcours a été délivrée par :

………………………..., Lic. N° ………….,, en date du ………………….